

Compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2015

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Marie-Sylvie ADREANI, Catherine TOUZET, Michèle PEYRON, MM. Louis BESSON, Pierre-David MOINE, Mickaël BLACHON, Jean-Louis DURSAPT, Patrice BOULLLOUD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h.

Secrétaire de séance : Catherine TOUZET

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} septembre 2015

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1) Convention relative à l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE)

Dans le cadre de cette convention, le SIEL met à disposition de la commune un technicien spécialisé « SAGE » qui réalisera les prestations suivantes :

- Réalisation d'un suivi annuel des consommations d'énergie des bâtiments communaux
- Rédaction et présentation d'un rapport annuel des consommations incluant un ensemble de préconisations pour réaliser des économies financières ou d'énergie ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie
- Réalisation de 3 contacts au minimum par an avec les représentants de la commune
- Rédaction d'une fiche de synthèse annuelle présentant un récapitulatif des consommations et dépenses globales des bâtiments communaux. Cette fiche peut être utilisée à des fins de communication, elle rappelle les actions menées pendant l'année écoulée ainsi que les préconisations du SIEL pour l'année à venir.

Le SAGE propose également des options. Patrice Boulloud se propose de le contacter pour en connaître le cout en cas de souscription d'une ou plusieurs d'entre elles par la commune.

Cette convention est établie pour 6 ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre de l'année n+5)

Cout : 325€/an

L'interlocuteur élu sera Patrice Boulloud

L'agent communal, référent pour la transmission des informations sera Pierre Vercasson

Le conseil municipal, unanime approuve les termes de la convention et autorise le maire à la signer.

2) Convention relative au projet de danse africaine

Dans le cadre des temps d'activités périscolaires, la commune propose aux enfants un projet d'intervention de danse africaine sous forme d'ateliers qui se dérouleront d'octobre 2015 à juin 2016, à raison de 18 séances d'1h par groupe (2 groupes), soit 36h au total.

Cout total : 2160€

Dans le cas où le fruit des ateliers aboutirait à l'organisation d'un spectacle, la présence de l'intervenante serait facturée 100€.

Le conseil municipal, unanime approuve les termes de la convention et autorise le maire à la signer.

3) Convention relative au projet théâtre

Il est proposé de reconduire la convention du projet théâtre assuré par Pascaline Granjean. Le cout pour l'année 2014-2015 était de 40€/h. Il serait de 60€ pour 2h pour l'année 2015-2016. Il faudra cependant modifier la date du conseil municipal (au début du document) et celle de la signature de la convention qui ne peut être antérieure à la date du conseil municipal

Le conseil municipal, unanime approuve les termes de la convention ainsi modifiée et autorise le maire à la signer.

4) Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Ce point sera reporté au prochain conseil municipal, du fait du manque de certains documents nécessaires pour délibérer.

5) Agenda d'accessibilité programmée

L'agenda d'accessibilité programmée est un document permettant aux communes de faire le point sur l'accessibilité des bâtiments communaux et de proposer des actions correctives si besoin dans un temps imparti.

- Pour la commune, l'école est accessible à la personne porteuse d'un handicap
- Concernant la mairie, accès possible par la bibliothèque mais revoir l'entrée principale (dans le cadre du COCA, les travaux nécessaires se feront sur 3 ans. Cout de 40 000€ HT)
- Concernant le cimetière du bas, une demande de dérogation a été faite du fait de la pente relativement importante

Après échanges, le conseil municipal approuve l'agenda d'accessibilité programmée à l'unanimité

6) Composition de la commission école

Suite à la démission de Marie-Sylvie Adréani, le conseil municipal doit se positionner sur la composition de ladite commission (soit diminution d'un membre soit maintien du même nombre, dans ce cas-là, une ou des candidatures devront être proposées et soumises aux membres du conseil.

Le conseil municipal approuve à sept voix pour, une voix contre et une abstention la composition de 3 membres en plus du maire de la commission école.

La commission école est composée de Michèle Peyron, Pierre David Moine, Patrice Boulloud, Evelyne Estellé.

7) Actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale

Evelyne Estellé, en prévision du conseil communautaire extraordinaire du 8 octobre sur ce sujet où le président de la communauté de communes (CCMP) souhaite avoir un 1^{er} avis des communes, a transmis toutes les informations pour qu'un premier débat s'instaure au sein du conseil municipal. Elle rappelle les principaux éléments :

La loi du 7 aout 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale « NOTRE » réorganise la répartition des compétences entre les collectivités :

- Suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions
- Renforcement des responsabilités régionales en matière de développement économique, d'aménagement et de développement durable, de prévention et de gestion des déchets et attribution de compétences départementales en matière de transport et notamment transports scolaires
- Les départements conservent les compétences de solidarité (action sociale, autonomie des personnes, ...), la gestion des voiries et des collèges. Ils ont également la possibilité de participer aux projets des communes et peuvent mettre à leur disposition une ingénierie territoriale
- Extension des périmètres intercommunaux et renforcement de leurs compétences d'ici 2017

De ce fait, le Préfet propose aux communes un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ayant pour objectif :

- Le rattachement des communes isolées,
- La suppression des discontinuités territoriales et des enclaves,
- L'extension des périmètres des communautés et réduction du nombre des syndicats

La loi fixe à 15000 habitants le seuil démographique pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre sans pouvoir être inférieur à 5000 habitants. Des adaptations de ce seuil sont prévues. La population à prendre en compte est la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

La Commission Départementale de coopération intercommunale (CDCI) est l'organe de concertation entre les élus et le Préfet.

Calendrier :

- Avis des communes jusqu'en décembre 2015
- Avant le 31 décembre 2015 : transmission à la CDCI du projet de schéma + avis des collectivités
- Le SDCI devra être arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016.
- Au plus tard le 15 juin 2016 : arrêté du projet de périmètre
- Juin/aout 2016 : consultation des communes membres et des EPCI sur les projets de périmètre
- Avant le 31 décembre 2016 : arrêté du Préfet fixant le nouveau périmètre
- 1^{er} janvier 2017 : entrée en vigueur du nouveau périmètre

Transfert de compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération :

☞ Compétences obligatoires :

- Au 1^{er} janvier 2017 : promotion du tourisme, collecte et traitement des déchets, accueil des gens du voyage
- Au 1^{er} janvier 2018 : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Au 1^{er} janvier 2020 : eau et assainissement

☞ Compétences optionnelles :

- Au 1^{er} janvier 2017 : création de maison de service au public
- Au 1^{er} janvier 2018 : eau et assainissement

Pour ce qui concerne le département de la Loire et plus particulièrement la CCMP, le Préfet propose que le canton de Saint-Genest Malifaux soit intégré à la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et celui du canton de BA à la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay.

Evelyne Estellé notifie que lors d'un conseil des maires, elle s'est positionnée à titre personnel contre ce projet et souhaite obtenir l'avis des concitoyens. Louis Besson et Patrice Boulloud s'orienteraient vers une adhésion à Saint-Etienne Métropole. Les autres membres du conseil opteraient plutôt pour un maintien au sein de la communauté de communes des Monts du Pilat. Evelyne Estellé, précise qu'en vue de la réunion de la CDCI du 9 octobre, Stéphane Heyraud, président de la CCMP, présentera un vœu argumenté pour le maintien de notre intercommunalité telle qu'elle existe actuellement. Il a également sollicité le Préfet pour un rendez-vous avec les élus des communes de la CCMP. Le conseil municipal, au regard des enjeux notamment financiers et des incidences sur notre commune et communauté de communes souhaite avoir plus d'informations pour pouvoir se prononcer sur ce schéma proposé par le Préfet, l'avis de la commune devant être transmis avant le 31 décembre 2015. En tout état de cause, c'est au Préfet que reviendra la décision finale.

8) Information

Les travaux de la station d'épuration avancent bien et devraient être achevés dans les délais prévus.

Constatant que tous les points de l'ordre du jour ont été examinés, madame le Maire lève alors la séance à 22 heures.

Affiché le 29 octobre 2015

Le Maire

Évelyne Estellé